

4.2 NOTORIÉTÉ DES SERVICES OFFERTS PAR LE GOUVERNEMENT

- Tous partagent l'opinion que quiconque se fait prendre à l'étranger avec de la drogue aura à purger une sentence quelconque d'emprisonnement. Notons toutefois que l'ampleur de la dite sentence est perçue différemment par les jeunes que par les plus âgés. Selon les plus jeunes, il semble, compte tenu principalement de notre citoyenneté, avoir moyen de discuter, de négocier et de s'entendre avec les autorités étrangères, moyennant quelques mois de prison; ajoutons à cela que le privilège d'être Canadien aura certes pour effet d'alléger la peine. De l'avis des plus vieux, aucun compromis n'est envisageable : la sentence, c'est la prison pour plusieurs années.

On dit des lois étrangères qu'elles sont plus sévères, injustes et extrêmement punitives, peu équilibrées, entraînant par conséquent des dépenses très élevées que celles accordées aux avocats, de même que celles servant à couvrir les besoins en place pour vivre en prison, quelque peu dérisoires.

Le réflexe spontané de s'adresser à l'Ambassade, en cas de problèmes à l'étranger, varie avec l'âge. A priori, seulement quelques jeunes pensent à communiquer avec l'Ambassade, tandis que les autres réagissent comme suit :

Exemples :

- "Je panique."
- "J'essaierais de me sauver."
- "J'appelle mes parents puis peut-être l'Ambassade."
- "Je pleure, je fais une crise d'angoisse."
- "Si je suis innocente, je m'en servirai avec l'aide de l'Ambassade."